

à \$6 le gallon de preuve; les droits sur le malt, de 6 à 10 cents la livre; sur le tabac fabriqué, les cigarettes exceptées, de 20 cents à 25 cents la livre; sur les cigarettes pesant au plus trois livres le millier, de \$4 à \$5 le millier. D'autres modifications concernant la liqueur de malt et le sirop de malt sont aussi apportées à la loi.

En vertu de la loi du tarif des douanes, les droits sur les bières, liqueurs, vins et tabacs importés sont augmentés en proportion des augmentations de la taxe imposée à ces produits lorsqu'ils sont fabriqués au pays. En outre, les droits sont augmentés de 10 cents la livre sur le café, de 5 cents la livre sur le thé de moins de 35 cents la livre, de 7½ cents sur le thé de 35 cents ou plus mais de moins de 45 cents, et de 10 cents sur le thé de plus de 45 cents la livre.

Bien que la taxe de vente n'ait pas été augmentée, des articles importants ont été rayés de la liste des exemptions, dont le poisson en boîte, les viandes salées ou fumées, et l'électricité et le gaz pour usage ménager. Les gaz d'acide carbonique et autres préparations semblables qui entrent dans la fabrication des boissons gazeuses non alcooliques sont taxés au taux de 2 cents la livre en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre, tandis que la taxe sur les vins de toutes variétés, sauf les vins mousseux ne contenant pas plus de 40 p.c. d'esprit de preuve, est portée à 15 cents le gallon; la taxe sur le champagne et tous les autres vins mousseux est portée à \$1.50 le gallon.

Un exposé paraissant aux pages 842-847 de l'Annuaire de 1937 donne les détails complets sur le système de taxation du Dominion en juillet 1936 et des exposés paraissant aux pages 870-871 de l'Annuaire de 1938 montrent les changements apportés à la taxe de vente et à la taxe spéciale d'accise sur les importations depuis l'institution de ces taxes en 1920 et 1931, respectivement.

Sous-section 1.—Bilan du Dominion.

Les détails concernant l'actif et le passif figurent aux appendices du bilan et paraissent dans les *Comptes Publics*.

Il convient de remarquer que sous l'en-tête "actif improductif", p. 854, la revision du capital des Chemins de Fer Canadiens Nationaux en 1938 a eu pour résultat l'élimination de tous les prêts faits les années précédentes au Canadien National pour combler les déficits et pourvoir à l'ouverture de nouveaux comptes pour 1938 et 1939. Ces derniers représentent la valeur des chemins de fer créditable au Gouvernement (voir p. 667 pour plus amples détails). En ce qui concerne ces item, il n'existe donc aucune comparabilité entre les chiffres de 1938 et 1939 et ceux des années antérieures.

Dans les *Comptes Publics* pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1939, certaines modifications secondaires ont été apportées en ce qui concerne la présentation du bilan. Du côté du passif il y a un autre en-tête intitulé "Dettes flottantes" sous lequel est indiquée la dette consolidée, échue et courante, l'intérêt dû et impayé, les stocks payables sur demande et les chèques à toucher. Les fonds d'amortissement, qui figuraient auparavant comme une déduction de la dette consolidée, figurent maintenant à l'actif. Les années passées, le passif net du Dominion sous le rapport du compte débiteur des provinces était indiqué au bilan du côté du passif. Dans le bilan du 31 mars 1939, le passif brut est indiqué du côté du passif et les déductions qui en sont faites, du côté de l'actif. Toutefois, pour conserver l'uniformité du tableau de cinq ans qui suit, ces changements n'ont pas été faits et les chiffres de 1939 sont indiqués comme par les années passées.